

Brèves remarques sur l'affaire Maurice Audin et les massacres d'octobre 1961

Olivier Le Cour Grandmaison

Olivier Le Cour Grandmaison est président de l'association "17 octobre 1961 contre l'oubli".

L'affaire Audin d'un côté, le massacre, les 17 et 18 octobre 1961 à Paris lors d'une manifestation non-violente contre le couvre-feu qui leur était imposé, de près de 300 Algériens par des policiers français agissant sur ordre de leurs supérieurs et du préfet Maurice Papon en particulier, de l'autre ; deux drames très différents en apparence. La guerre d'Algérie les unit cependant. Cette guerre longtemps sans nom, sans autre nom du moins que celui "d'événements d'Algérie" grâce auquel, pendant des décennies, de bonnes âmes politiques, soucieuses de ce qu'elles appelaient le prestige et l'honneur de la France, désignaient la période écoulée entre 1954 et 1962. Elles n'étaient pas les seules ; il y eut aussi des historiens, des universitaires et des journalistes pour user de cette langue délicate et euphémisée au service du mensonge et du déni d'Etat. Mensonge et déni d'Etat qui n'auraient jamais été aussi puissants s'il ne s'était pas trouvé, dans la société, des partis de droite et de gauche, des hommes et des femmes ordinaires aussi pour adhérer aux représentations que cristallisait cette dénomination. Les "événements" occultaient donc les réalités atroces de la guerre, puis la guerre elle-même a oblitéré, lorsqu'il ne fut plus possible d'en nier l'existence, lorsque ceux qui avaient longtemps refusé de reconnaître qu'elle avait eu lieu furent contraints de la nommer enfin, les massacres, les exécutions sommaires, les tortures, les disparitions et les déplacements massifs et forcés de populations civiles. Le terme de "guerre", en effet, avait ceci d'avantageux qu'il permettait de qualifier et, dans le même mouvement, de reconduire le travail de falsification en jetant un voile pudique, s'il n'était obscur en vérité, sur le fait que cette guerre n'avait pas été un conflit conventionnel mais une guerre impitoyable menée par la France, son armée, sa police et ses escadrons de la mort contre un mouvement de libération nationale et un peuple en lutte pour sa liberté et son indépendance.

Aujourd'hui, la situation a changé parce que des historiens, des intellectuels, des avocats, des militants et des associations n'ont cessé, inlassablement et pour certains d'entre eux depuis plus de quarante ans, de s'opposer avec courage aux mystifications de cette histoire officielle. Les témoignages de victimes[1] et les aveux d'un chef tortionnaire en service commandé, dont les supérieurs militaires et politiques connaissaient les agissements criminels[2], ont également contribué à ruiner cette dernière. La guerre d'Algérie est devenue enfin, une question politique publiquement débattue et sur laquelle doivent se prononcer ceux qui sont en charge des affaires de l'Etat et ceux qui ont des responsabilités partisans. Aucun doute cependant, ils feront tout ce qu'ils pourront pour mettre un terme à cette situation car, à la veille d'échéances majeures pour le Président de la République et le Premier ministre, pour les partis qui les soutiennent aussi, la confrontation à ce passé, outre qu'elle oblige à des révisions déchirantes qui portent atteinte à la mythologie politique dont les uns et les autres se nourrissent – cela vaut également pour le Parti communiste -, menace leurs petits calculs électoraux. Familiers et amis du pouvoir, beaucoup plus que de la vérité historique, ils sont prêts à toutes les compromissions pour y demeurer et pour accéder à de nouvelles responsabilités. Nul ne peut plus cependant ignorer les atrocités innombrables commises au cours de cette période, et l'opinion publique, à laquelle ils prétendent être si attentifs lorsqu'ils y flairent des thèmes susceptibles de servir leurs ambitions (qu'ils nomment grands projets pour la France), a rapidement évolué si l'on en croit certains sondages[3]. Hier encore, ceux qui s'évertuaient à réfuter l'existence des massacres et des tortures, déclarent maintenant qu'il ne s'agissait là que de dures nécessités imposées par les circonstances. D'autres invoquent la fatalité de ce conflit pour refuser la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur les faits révélés par le général Aussaresses[4]. D'autres enfin ne veulent voir, dans les exactions réitérées de certaines unités de parachutistes, que des dévoiements limités qui ne terniraient en rien le lustre des deux Républiques – la IV^e et la V^e – à l'ombre desquelles elles ont été perpétrées pendant plusieurs années.

Ce que s'évertue à nier le vaste chœur de fiers républicains de droite comme de gauche, où se retrouvent un chef de l'Etat et un chef de gouvernement ainsi que leurs fidèles lieutenants, - sans oublier la petite cour servile des "mitterrandolâtres" regroupés dans l'Institut François Mitterrand plus soucieux de défendre la statue de leur défunt commandeur que de reconnaître la réalité de ses turpitudes passées[5] - c'est le fait qu'il ne s'est pas agi d'accidents conjoncturels mais de pratiques liées au fonctionnement même de l'Etat colonial français[6]. Pratiques que les responsables politiques de l'époque ont autorisées, couvertes puis étouffées – y compris en portant très gravement atteinte, dans la métropole même, à la liberté d'expression pourtant garantie par les constitutions de 1946 et 1958 – avec un rare acharnement avant qu'ils ne parviennent, par la multiplication des lois d'amnistie votées avec une belle constance de 1962 à 1982, à imposer le silence. Rappelons, à ceux qui aujourd'hui se drapent dans l'autorité de ces dispositions adoptées par des majorités de droite et de gauche pour mieux masquer leur lâcheté politique, ce principe démocratique élémentaire : ce que la loi a fait, dans des circonstances politiques particulières pour sceller juridiquement l'oubli de ces événements dramatiques et pour protéger les responsables politiques et

militaires de l'époque, une autre loi peut le défaire. De plus, comme le note avec force l'avocate Nicole Dreyfus : "La particularité du crime contre l'humanité est précisément d'être imprescriptible. (...) La loi d'amnistie ne devrait pas, en conséquence, s'appliquer à des infractions considérées comme des crimes contre l'humanité, qui ne doivent jamais s'effacer de la mémoire des hommes. C'est le sens même de l'imprescriptibilité"[7]. Cela vaut pour les crimes perpétrés sous l'autorité du général Aussaresses et de ses supérieurs notamment, et pour les actes commis lors de la "bataille de Paris au cours de laquelle près de 300 "Français musulmans d'Algérie", comme on disait alors, furent assassinés par des forces de police que dirigeait Maurice Papon.

Oubliée donc l'affaire Audin, oubliés aussi les massacres d'octobre 1961. La première est pourtant exemplaire car, au-delà de la personne de Maurice Audin, ce sont plus de 3000 Algériens que les unités spéciales de Massu, Bigeard et Aussaresses ont fait disparaître après les avoir torturés puis assassinés. Bien avant que cette pratique de terreur – celle de la disparition – ne soit appliquée au Guatemala, au Chili, en Argentine et dans de nombreux autres pays encore, c'est en France, au cours de la guerre d'Algérie, qu'elle fut massivement employée par un régime qui, dans ce pays, était, *de facto*, une dictature militaire. Que cette dictature militaire ait été instituée par le vote démocratique de l'Assemblée nationale d'une République – la IV^e –, dont le président du Conseil était un socialiste soutenu par les députés communistes, notamment, ne saurait occulter la nature véritable du pouvoir qui a été installé à Alger. Au nom de la lutte contre la subversion, au nom de la défense des intérêts de la France et de sa place prétendue dans le monde aussi, tout a été permis aux militaires et à leurs escadrons de la mort. Les politiques leur avaient demandé "d'extirper le terrorisme", ils se sont donc attelés à cette tâche avec les moyens que l'on sait. Enlèvements, séquestrations arbitraires, tortures, assassinats maquillés en évason ou en suicide, exécutions sommaires de prisonniers désarmés ; les généraux Massu, Bigeard et Aussaresses avaient droit de vie et de mort sur toutes les personnes qu'ils suspectaient et détenaient. La terreur de masse était leur métier ; la liberté, l'impunité et le secret dont ils bénéficiaient, étaient autant de garanties que rien ni personne ne pourrait s'opposer à l'application impitoyable de leurs méthodes. Quant à leurs prérogatives, comparables à celles dont jouirent plus tard les militaires chiliens et argentins, elles étaient liées à la structure même de l'Etat d'exception qui avait été instauré de ce côté-là de la Méditerranée. Maurice Audin, comme le rappelle sa femme avec lucidité et courage, n'est qu'un cas parmi beaucoup d'autres anonymes dont personne ou presque n'a jamais parlé et dont on ne saura sans doute jamais rien sur les circonstances exactes de leur exécution. Pire encore, la disparition même de leur corps autorise toutes les négations car, en procédant comme ils l'ont fait, ces responsables militaires et leurs séides ont effacé les preuves de leurs forfaits. Crime d'Etat et sans trace, la disparition[8] a ceci de singulier qu'elle crée immédiatement les conditions de la néantisation des actes perpétrés puisque, sans victime identifiable et localisable, leurs bourreaux, et les actes qu'ils ont commis, disparaissent également, engloutis par une histoire qu'il est, sinon impossible d'écrire, du moins très difficile d'établir. D'autant plus que les années désormais écoulées, le décès de témoins essentiels et de quelques tortionnaires, le silence de ceux qui sont encore en vie, l'arrogance atroce de certains, redoublent en quelque sorte l'évanouissement des victimes en ajoutant, à leur mort physique, leur effacement symbolique puisque nul ne peut rien savoir de ce qu'elles sont advenues et que l'oubli prospère ainsi. Si aucune initiative politique et judiciaire n'est prise rapidement, les bourreaux et ceux qui ont armé leur bras, risquent fort d'atteindre leurs objectifs : interdire *de facto* la connaissance des faits et rendre tout jugement impossible. Le temps leur est un allié précieux, il travaille pour eux et ils le savent bien sûr. C'est pourquoi les atterroissements et les dérobes du Chef de l'Etat et du Premier ministre ne sont pas seulement les preuves de leur pusillanimité. En agissant de la sorte ; ils servent, en dépit de leurs déclarations ronflantes où l'indignation morale n'est là que pour mieux faire oublier leurs tergiversations, les assassins à qui ils assurent une retraite tranquille, protégée par l'impunité et la raison d'Etat. Qu'ont-ils à proposer, ces valeureux défenseurs des droits de l'homme et du prestige de la France pour sanctionner le criminel Aussaresses ? Sa radiation de la deuxième section du cadre des officiers généraux et le retrait de ses décorations ! Quelle audace ! Et quelle déception pour tous ceux qui luttent, au Chili et ailleurs, contre l'impunité de leurs propres tortionnaires ! Des crimes contre l'humanité d'un côté, quelques menus avantages et quelques breloques retirés au bourreau de l'autre, voilà qui doit faire trembler d'effroi celui qui est passé aux aveux et les autres assassins français encore en vie. Que l'actuel président de la Ligue des Droits de l'Homme se soit joint à ce concert consensuel est plus singulier, plus troublant aussi[9]. L'association prestigieuse qu'il dirige a, par le passé et dans d'autres domaines, pris des positions autrement plus courageuses.

3000 disparus donc au cours de la guerre d'Algérie, c'est à peu près le nombre de ceux qui, au Chili après le coup d'Etat du général Pinochet et l'œuvre de ses caravanes de la mort, ne sont jamais réapparus. Rappelons donc au Président de la République, au Premier ministre et aux partis qui les soutiennent, qu'en 1979, l'Assemblée générale des Nations unies a déclaré que le cas des personnes "disparues" dans ce pays d'Amérique latine "témoigne d'une situation continue de violations flagrantes et massives de droits de l'homme"[10]. Qu'ils se souviennent aussi qu'il était exigé des autorités chiliennes qu'elles enquêtent et

qu'elles fassent la lumière sur le sort de ces personnes. Nos gouvernants de tout bord, qui ont salué récemment, à l'occasion des actions judiciaires engagées contre l'ancien dictateur chilien, les progrès de la justice internationale et l'avènement d'un nouvel ordre judiciaire destiné à sanctionner, où qu'ils se trouvent, les criminels et les tortionnaires galonnés ou civils, seraient bien avisés d'appliquer, ce qu'ils disent être des principes fondamentaux et intangibles, à leur propre pays. Leur inaction est odieuse au regard des crimes perpétrés pendant la guerre d'Algérie. De plus, elle risque aussi d'accréditer l'idée – cette idée qui sert si bien les intérêts des criminels d'Etat qui cherchent à échapper aux poursuites dont ils font l'objet ou qui contestent la légitimité de certains tribunaux internationaux – que la justice qu'ils prétendent défendre n'est qu'une justice au service des vainqueurs et des puissants qui, en raison même de leur statut, peuvent jouir d'une totale impunité.

Quant aux massacres d'octobre 1961, ils appartiennent pleinement à cette guerre d'Algérie dont beaucoup oublient qu'elle fût également menée sur le sol même de la métropole contre les militants du FLN et la population civile algérienne qui vivait en France^[11]. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Maurice Papon, après avoir exercé ses talents à Constantine sous la IV^e République et s'être distingué auprès de ses supérieurs pour son efficacité et sa "fermeté", comme on disait alors, fut nommé préfet de police de la capitale. Sa mission : tenir la ville coûte que coûte et lutter, sans merci, sur le front intérieur cette fois pour briser l'organisation du FLN à Paris et terroriser les milliers de travailleurs Algériens et leurs familles, cette "cinquième colonne" tant redoutée par les autorités politiques et policières de l'époque. Ici aussi, des enlèvements, des séquestrations arbitraires, des tortures, des exécutions sommaires et des disparitions ont été organisés et perpétrés. Contrairement à l'image d'Epinal entretenue, aujourd'hui, par de vaillants républicains à la mémoire singulièrement courte, leur douce France, fille aînée des droits de l'homme et du citoyen comme ils se plaisent à le claironner sur tous les tons, n'a pas échappé au règne de la terreur. Terreur que faisaient peser, sur ces populations immigrées, la police parisienne et les supplétifs harkis auxquels elle avait recours. Plus précisément, deux ordres distincts étaient alors en vigueur dans l'hexagone. L'un était républicain, il valait pour les Français de "souche" dont les droits fondamentaux étaient respectés pour autant qu'ils ne contestent pas la guerre en cours et qu'ils n'en dénoncent pas les horreurs, sans quoi leurs écrits ou leurs œuvres, – ce fut le cas du cinéaste J. Panijel réalisateur d'*Octobre à Paris* – étaient alors impitoyablement censurés ou saisis. Eux du moins ne risquaient pas d'être assassinés ou de disparaître. L'autre était un ordre d'exception dont les sujets, privés de tout droit parce que leurs droits pouvaient, à tout moment, être suspendus sur décision du pouvoir politique ou sur ordre du préfet, étaient les "Français musulmans d'Algérie". Taillables et corvéables à merci, ils étaient aussi "tuables" sans que cela ne soit un crime car, pour les responsables politiques et policiers, derrière chaque "bicot", derrière chaque "bougnole" sommeillait un activite du FLN. Si en métropole, les victimes furent infiniment moins nombreuses que de l'autre côté de la Méditerranée, cela ne modifie en rien la nature des actes commis avant, pendant et après la manifestation pacifique des Algériens à Paris le 17 octobre 1961. Là encore, il s'agit de crimes contre l'humanité car ceux qui ont été séquestrés, exécutés, enlevés, noyés parfois, l'ont été pour des raisons raciales, politiques et religieuses^[12]. Il y a là un événement qui, en raison de sa gravité, de son ampleur et de ses implications, ne saurait, en aucun cas, être considéré ni comme une déplorable bavure liée aux circonstances et aux passions de l'époque, ni comme une histoire spécifique à la capitale. On dit le maire de Paris prêt à déposer une plaque à la mémoire des victimes algériennes, ce n'est que justice mais cela ne saurait dispenser les plus hautes autorités politiques de ce pays de reconnaître publiquement, qu'en ces jours d'octobre 1961, un crime imprescriptible a été commis par l'Etat et ses zélés serviteurs, un crime qui a une qualification juridique précise et un nom : "crime contre l'humanité".

1 Cf. L. Ighilahriz. *Algérienne*, récit recueilli par A. Nivat, Paris, Fayard/Calmann-Lévy, 2001.

2 Général Aussaresses. *Services spéciaux. Algérie 1955-1957*, Paris, Perrin, 2001. Rappelons que ce sont des parachutistes agissant sous ses ordres qui ont arrêté, torturé, assassiné et fait disparaître Maurice Audin. De plus, Aussaresses avoue s'être immédiatement rendu dans l'appartement de ce dernier lorsqu'il eut connaissance de son arrestation.

3 " Une majorité de Français (59 %) se déclarent favorables à ce que les "autorités reconnaissent leurs responsabilités" (30 % opposés et 11 % sans opinion), selon un sondage CSA réalisé les 23 et 24 novembre 2000 ", *Le Monde*, 26 novembre 2000.

4 Telle est la position du Président de l'Assemblée nationale, R. Forni, qui affirmait tranquillement : "Une guerre charrie toujours un cortège d'atrocités". *Le Monde*, 6 et 7 mai 2001. Dans un autre registre, signalons aussi cette délicate péroraison de J. Myard (député RPF des Yvelines) qui demandait que l'on mette un terme à "l'autoflagellation, sinon je demande une commission pour déterminer qui a tué le Christ", *Le Monde*, 4 mai 2001.

5 Le 5 novembre 1954, Fr. Mitterrand, alors ministre de l'Intérieur déclarait que : "l'action des fellaghas ne permet pas de concevoir, en quelque forme que ce soit, une négociation. Elle ne peut trouver qu'une forme terminale, la guerre". Cité par M. Ferro. *Histoire des colonisations*, Paris, Seuil, 1994, p. 341. Le 12 novembre de la même année, il ajoutait : "Des Flandres au Congo, il y a la loi, une seule nation, un seul parlement. C'est la constitution et c'est notre volonté". Cité par R. Girardet. *L'idée coloniale en France*, Paris, Pluriel/Hachette, 1995, p. 339. De plus, comme le révèle une enquête de l'hebdomadaire *Le Point* du 31 août 2001, on sait maintenant qu'il approuva, en tant que ministre de la justice – fonction qu'il occupa du 1er février 1956 au 12 juin 1957 – les exécutions de 32 militants nationalistes algériens.

6 Cf. entre autres sur ce sujet Yves Benot. *Massacres coloniaux 1944-1950 : la IVe République et la mise au pas des colonies*, Paris, La Découverte, 2001.

7 N. Dreyfus. " Le massacre couvert par l'impunité judiciaire. " in *Le 17 octobre 1961. Un crime d'Etat à Paris*, sous la dir. de O. Le Cour Grandmaison, Paris, La Dispute, 2001, p. 85.

8 Sur ce sujet, cf. entre autres, sous la dir. de A. Brossat et J-L. Déotte. *L'époque de la disparition. Politique et esthétique*, Paris, L'Harmattan, 2000.

9 Cf. La tribune libre de Michel Tubiana intitulée : " Plus de décorations pour Aussaresses et ses pareils. " publiée in *Le Monde*, 5 mai 2001. Beaucoup plus courageuse, plus remarquable et plus juste aussi, est la prise de position de Patrick Baudouin, président d'honneur de la Fédération internationale des Liges des droits de l'homme qui exigeait le jugement d'Aussaresses pour crimes contre l'humanité. Cf. sa contribution au débat : " *Le juger pour crimes contre l'humanité.* " in *Le Monde*, 18 mai 2001.

10 Cité par Amnesty International in *Les " disparus ". Rapport sur une nouvelle technique de répression*, Paris, Seuil, 1982, p. 133.

11. Cf. P. Péju. *Ratonnades à Paris* précédé de *Les harkis à Paris*, Paris, La Découverte, 2001. Et sur les massacres d'octobre 1961, J-L. Einaudi. *La bataille de Paris : 17 octobre 1961*, Paris, Le Seuil, 1991 ainsi que *Octobre 1961 un massacre à Paris*, Fayard, 2001. A. Tristan. *Le silence du fleuve : ce crime que nous n'avons toujours pas nommé*, Editions Au nom de la mémoire, Bezons, 1991. Et, sous notre direction. *Le 17 octobre 1961. Un crime d'Etat à Paris*, La Dispute, 2001.

12 Sont considérés comme des crimes contre l'humanité, " la déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains, inspirées par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisées en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'une population civile. " *Nouveau Code pénal*, chapitre II, art. 212-1, p. 168.